



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178151-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Absent non représenté : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-03

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Création d'une Autorisation de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Aménagement du quartier du Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-02 en date du 18 décembre 2024 relative à la modification du Règlement Budgétaire et Financier,

VU le Règlement Budgétaire et Financier modifié,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques et que la procédure de gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Vélizy-Villacoublay prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour les opérations d'investissement et en définit les règles de gestion,

CONSIDÉRANT que l'opération d'investissement d'aménagement du quartier du Mail est adaptée à la création d'une AP/CP,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

CRÉE l'autorisation de programme n° 2026LEMAIL relative à l'aménagement du quartier du Mail, qui se présente de la façon suivante :

Numéro	Objet	Millésime	Montant total
2026LEMAIL	Aménagement du quartier du Mail	2026	108 000 000,00 €

Délibération n° DEL-25-12-17-03

Objet : *Le Mail Cœur de Ville - Crédits de paiement (CP) - Aménagement du quartier du Mail.*

APPROUVE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessous :

Objet	Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
	2026	2027	2028	2029
	6 750 000,00 €	6 200 000,00 €	9 010 000,00 €	10 850 000,00 €
<i>Etudes, acquisition foncier, dévoiement réseau (frais de maîtrise d'ouvrage)</i>	6 750 000,00 €	5 900 000,00 €	4 650 000,00 €	4 450 000,00 €
<i>Aménagement des Espaces Publics</i>			4 000 000,00 €	6 300 000,00 €
<i>Désamiantage et démolition des bâtis existants</i>		300 000,00 €	360 000,00 €	100 000,00 €

Objet	Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
	2030	2031	2032	2033
	13 000 000,00 €	20 630 000,00 €	25 300 000,00 €	16 260 000,00 €
<i>Etudes, acquisition foncier, dévoiement réseau (frais de maîtrise d'ouvrage)</i>	2 700 000,00 €	1 330 000,00 €	1 000 000,00 €	720 000,00 €
<i>Aménagement des Espaces Publics</i>	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	2 540 000,00 €
<i>Démolition du CC et reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain</i>	4 000 000,00 €	13 000 000,00 €	18 000 000,00 €	13 000 000,00 €

PRÉCISE que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.